

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2019
COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 8 avril 2019 à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

1° - **APPEL**

2°- **INFORMATION DU CONSEIL**

➤ **Agenda réunions :**

SCoT :

- **6 juin à 18 H 30** : Commission Aménagement de l'espace
- **11 juin à 18 H 30** : Bureau (+ affaires courantes)
- **24 juin à 18 H 30** : Conseil communautaire

Affaires courantes :

- **29 avril à 18 H 30** : Bureau
- **13 mai à 18 H 30** : Conseil communautaire
- **1er juillet à 18 H 30** : Conseil communautaire
- **23 septembre à 18 H 30** : Bureau
- **7 octobre à 18 H 30** : Conseil communautaire
- **2 décembre à 18 H 30** : Bureau
- **16 décembre à 18 H 30** : Conseil communautaire.

➤ **Autres informations :**

- Dossier complémentaire remis sur table :
 - Extrait du schéma directeur pluvial / chiffrage investissements
 - **Projet de délibération : Mission Québec** – Demande d'ajout - Les élus valident à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance.
- Les 8 premiers points de l'ordre du jour de la séance seront présentés dans le diaporama.
- Un buffet est proposé à l'issue de la séance.

3° - **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSOU**

4° - **APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU CONSEIL DU 8 MARS 2019 (adoption à l'unanimité)**

5° - **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT** (Délégation de compétences du 30/10/2017 – articles L.5211-10 du CGCT) - A été transmis avec l'envoi des documents du Conseil :

- Le **12 mars 2019**, décision d'attribution d'une prestation d'**accompagnement et d'assistance juridiques pour la fixation des modalités de maîtrise foncière du projet de valorisation du site du col du Soulor, à la société d'avocats SELARL Gil-Fourrier et Cros** (34 Montpellier). La mission sera facturée à un **taux horaire de 170 € HT**, pour une prévision de volume horaire total maximum de 26 heures.
- Le **26 mars 2019**, décision de signature, dans le cadre de **l'évolution du réseau informatique de la CCPN**, avec la société **CG Informatique** (Nay), pour les prestations suivantes :

- Renouvellement du serveur CCPN avec hébergement domaine CCPN, partages et serveur Exchange (messagerie) et hébergement du serveur du SEAPAN, pour un montant de **8 274 € TTC**.
- Acquisition serveur pour travail personnel externalisé et serveur dédié à Coloris, pour un montant de **11 574 € TTC**.
- Licences pour travail en accès distant sur serveur, pour un montant de **10 122 € TTC**.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

Budget 2019

(Rapporteur : M. le Président)

Le projet de budget 2019 est présenté à l'appui d'un diaporama, qui précise les documents budgétaires envoyés à chacun.

Il est rappelé tout d'abord les principaux projets et opérations 2019 engagés :

Jeunesse : ouverture Ado'Bus

Développement économique et numérique :

- Reprise zone Aéropolis
- Démarrage Syndicat mixte numérique départemental

Tourisme

- Attribution concours Soulor (?)
- Etude eaux-vives et aménagements schéma cyclable

Culture-patrimoine

- Attribution concours centre culturel, démolition ancienne gendarmerie et lancement délégation service public/Cinéma
- Travaux calvaire Lestelle-Bétharram

Petite enfance : nouveau marché de gestion de la crèche Libellule d'Assat

Social : lancement actions espace

Eau-assainissement : démarrage compétences Gemapi (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) et pluvial

Déchets

- Fin travaux déchetterie Coarraze
- Travaux décharges Coarraze et Bordes
- Révision accès professionnels/déchetteries
-

Lancement Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Comptes administratifs et résultats 2018 : principales analyses

a) Budget principal 310 :

- fonctionnement : **6 769 774,84 €**
- investissement : **233 040,30 €**
- résultat global de clôture : **7 002 815,14 €**

b) Les résultats globaux de clôture des **budgets annexes 2018 sont les suivants :**

- BA 311 Office de tourisme communautaire : **37 513,58 €**
- BA 312 SPANC : **74 579,69 €**
- BA 313 Zone communautaire de Baudreix : **- 226 753,17 €**

- BA 315 Piscine Nayeo : **1 074 506,26 €**
- BA 316 PAE Monplaisir : - **99 536,23 €**
- BA 318 extension PAE : - **1 188 036,16 €**
- BA 319 ZAE de Coarraze : - **59 994,32 e**
- BA 510 Photovoltaïque Assat : **105 660,12 €**
- BA 511 Zone Clément Ader : - **89 738,80 €**
- BA 512 Assainissement collectif : **39 526,58 €**
- BA 513 Eau : **1 861 515,53 €**
- BA 514 Gemapi : - **131 835,32 €**
- BA 515 Pluvial : - **74 714,90 €**
- BA 516 Zone Aéropolis : - **178 964,32 €.**

Les résultats globaux sont dans la continuité 2017/2018.

A noter que les déficits des budgets annexes économiques correspondent aux ventes de terrains en cours ou projetées.

Excédent Budget principal : Résultat de fonctionnement
 - 2017 : **1 900 000 €**
 - 2018 : **853 491 €.**

Opérations sous mandat (décharges de Coarraze et de Bordes et calvaire de Lestelle) :
 - à ce jour **1 485 495,13 €** (dépenses – recettes)

Affectation des résultats 2018

001 : résultat d'investissement (recette ou dépense)

002 : résultat de fonctionnement (recette ou dépense)

1068 : réserves-excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)

Il est proposé, pour chacun des budgets, les affectations de résultats suivantes :

- Budget principal 310 :
 - o 1068 : 621 959,09 €
 - o 001 : 223 727,59 €
 - o 002 : 6 153 211,53 €
- BA 311 Office de tourisme communautaire :
 - o 002 : 17 877 €
 - o 001 : 19 635 €
- BA 315 Piscine Nayeo :
 - o 002 : 0
 - o 001 : + 1 074 506 €
- BA 512 Assainissement :
 - o 1068 : 768 466 €
 - o 001 : - 781 603 €
 - o 002 : + 52 663 €
- BA 312 SPANC :
 - o 002 : 58 827 €
 - o 001 : 15 752 €
- BA 513 Eau :
 - o 1068 : + 724 591 €
 - o 001 : - 182 399 €
 - o 002 : + 1 319 322 €

- BA 514 GEMAPI :
 - o 002 : - 134 514 €
 - o 001 : + 2 678 €
- BA 515 Eaux pluviales :
 - o 002 : - 30 172 €
 - o 001 : - 44 544 €
- BA 313 Zone communautaire de Baudreix :
 - o 1068 : 45 757 €
 - o 001 : - 272 511 €
- BA 316 PAE Monplaisir :
 - o 002 : - 45 324 €
 - o 001 : - 54 214 €
- BA 318 extension PAE :
 - o 002 : + 11 426
 - o 001 : - 1 199 463 €
- BA 319 ZAE de Coarraze :
 - o 002 : 4 760 €
 - o 001 : - 64 756 €
- BA 510 Photovoltaïque Assat :
 - o 002 : + 38 793 €
 - o 001 : + 78 014 €
- BA 511 Zone Clément Ader :
 - o 002 : - 18 496 €
 - o 001 : - 66 729 €
- BA 516 Zone Aéropolis :
 - o 002 : - 222 882 €
 - o 001 : + 43 916 €

Budgets primitifs 2019 principal et annexes

Les projets de Budgets primitifs 2019 de la CCPN, pour les budgets principal et annexes, sont présentés conformément aux orientations budgétaires de la séance du 11 février 2019 sans modifications majeures.

Dépenses :

CH 012 RH : +12,4 % (3,9 ETP : hauts de quais/déchetteries, PCAET, Bâtiments, contrat local de santé, marchés, + années pleines pour agents recrutés en 2018)
 CH65 : 3 237 120 € pour l'équilibre des budgets annexes.

Autre : versement à la CDA Pau suite à l'intégration des communes d'Assat et Narcastet :
 CH67 pour 124 741 €, au lieu de 299 235 €

Opérations d'équipement : 4 816 052 €, dont 1 951 759 € sur l'opération Fonds d'intervention foncières :
 - Projet centre culturel : 1 716 040 €
 - Déchetterie de Coarraze : 793 376 €
 - Signalétique économique et touristique : 480 000 €

Dépenses imprévues : 920 000 € (500 K€ en fonctionnement +420 K€ en investissement).

Dans un contexte budgétaire général et national pas toujours favorable, les « fondamentaux » financiers de la CCPN sont cependant aujourd'hui sains.

Les résultats et la marge d'autofinancement de la CCPN sont toutefois dans une tendance de diminution, ce que la dernière prospective financière présentée (décembre 2016) avait déjà pointé, avec :

- Le développement des compétences et des services
- Un moindre dynamisme des bases fiscales sur la période 2015-2018, voire des baisses de ressources (CVAE, DGF...)
- Marge d'autofinancement courant (MAC/Compte administratif 2018 budget principal)
 - Dépenses réelles de fonctionnement : 14 498 326 €
 - Recettes réelles de fonctionnement : 16 039 884 €
 - Capital dette : 467 184 €
 - Marge courante à ce jour : 1 074 374 €.

Vote des taux de fiscalité pour l'année 2019

Les informations fiscales nécessaires au vote des taux de fiscalité ont été notifiées à la CCPN le 15/03/2019 concernant le CFE, la THA et la TFNB.

Pour mémoire :

Le taux de la CFE 2018 s'est établi à 24,59 %.

Le taux de la THA 2018 s'est établi à 8,83 %.

Le taux de la TFNB 2018 s'est établi à 1,70 %.

Les informations fiscales nécessaires au vote des taux de TEOM n'ont pas été reçues à la date du Conseil.

Pour mémoire, les taux 2018 de la TEOM sont les suivants :

- zone 1 : 11,31 % (porte à porte)
- zone 2 et zone unique : 10,18 % (points de regroupement).

Le budget de la CCPN permettrait de ne pas augmenter la fiscalité sur cette fin de mandat, à l'exception, a priori, de deux nouvelles compétences environnementales transférées dans le cadre de l'évolution de la loi :

- la compétence Gemapi: compétence « imposée »
- la compétence pluvial, au sein des nouvelles compétences eau/assainissement, appelées à remonter en compétences obligatoires des communautés.

Pour ce mandat, le financement des nouveaux services, hors Gemapi et pluvial, peut donc encore se faire sur les ressources du budget général. Le dynamisme des bases fiscales de certaines années et les réserves actuelles du budget général l'ont globalement permis jusqu'à présent. Cette tendance ne devrait pas se maintenir dans les années futures

Il est rappelé que la taxe Gemapi a été votée en 2018 pour un produit arrêté à 300 000 € (délibération n°2018-7-09 du 24/09/2018). Le produit est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières, à la THA et à la CFE.

Le Programme et les dépenses 2019 ont été établis en lien avec le montage du budget du Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau (SMBGP). Deux années de charges transférées sont appliquées.

Budget annexe Gemapi 2019 :

- Fonctionnement : 543 120 €
- Investissement : 9 500 €.

Détermination du programme d'investissement pluvial

La commission Finances réunie conjointement avec le Bureau le 3/04/2019, a émis l'avis et les propositions suivantes :

- Fixation d'une enveloppe de 300 000 € pour le schéma directeur pluvial
- Inscription pour un montant de 240 404 €, étalé sur deux exercices, des dépenses relatives aux 1ères opérations communales voirie/pluvial
- Financement par la taxe sur le foncier bâti et une augmentation de la CFE.

D'autres ajustements peuvent aussi être proposés, tant sur le plan des montants financiers à arrêter que des modalités futures de fixation des programmes précis et totaux d'investissement pour le pluvial.

La programmation des investissements issue du schéma directeur pluvial est une base établie de travail. Elle a été approuvée par le Conseil communautaire le 2 juillet 2018, suite à la réalisation du schéma directeur et à l'enquête publique. Elle fait en particulier apparaître une « *priorité 1* » d'investissement sur 5 ans d'un montant de 1 800 000 € (aménagement hydrogéologie+hydraulique).

Concernant la programmation des investissements relatifs aux opérations communales voirie/pluvial, d'un montant de 240 205 €, ces dépenses seront retracées dans un compte spécifique, afin d'être ensuite réintégrées dans la future programmation et répartition des dépenses communales voirie/pluvial entre l'ensemble des communes de la CCPN.

Les commissions Eau-Assainissement et Finances pourraient se réunir conjointement, dans les prochaines semaines, sous la forme d'une « Conférence budgétaire » d'examen et de programmation des dépenses totales d'investissement pour le pluvial sous 3 angles :

- Les programmations d'opérations par zones et communes établies au titre du schéma directeur pluvial
- L'examen du bilan des dépenses d'investissement pour le pluvial réalisées par chaque commune, sur une périodicité correspondant au moins au mandat actuel, voire depuis 2010
- Un recensement auprès des communes de leurs projets et besoins voirie/pluvial sur les 3 ans à venir, afin de donner une visibilité de programmation financière à la CCPN.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pourra être amenée à examiner l'historique et les valeurs d'investissement pluvial des communes, comme les textes le prévoient et comme elle l'a fait pour les dépenses de fonctionnement d'entretien du pluvial.

Un projet de règlement communautaire financier pour le recensement, la programmation et la réalisation des investissements du pluvial serait établi par les deux commissions réunies. Il comprendrait des critères de répartition faisant jouer :

- Les données issues du schéma directeur pluvial approuvé
- Les bilans et niveaux d'investissements passés des communes, qui avaient été abordés en 2018 lors de la CLETC.

A ce stade du BP, il peut donc être plutôt proposé d'inscrire une dépense de 360 000 €, correspondant à la dépense d'investissement moyenne prévisionnelle annuelle du schéma directeur. Cette somme serait inscrite sur une opération globale non encore affectée par commune, en attendant que les commissions examinent en détail les projets concernés pour arrêter les budgets et les réalisations effectifs de l'année 2019.

Le travail de fixation des modalités et du montant du programme d'investissement pluvial pour l'année 2019 n'étant pas finalisé, il peut être proposé comme autre solution de financement 2019-2020 :

- De fixer pour 2019 un taux zéro de taxe sur le foncier bâti
- D'assurer le financement des aménagements du schéma directeur et des opérations communales voirie/pluvial 2019-2020 par une subvention d'équilibre du budget général au BP 2019, mais non versée sur l'exercice, le budget pluvial restant temporairement en déséquilibre dans l'attente de la fixation future des produits fiscaux dédiés
- De ne pas modifier le taux de la CFE, la réserve de taux étant conservée.

Interventions des élus :

Le Président rappelle les décisions prises précédemment en réunions de la Commission Finances et du Bureau, relatives à la perception, dès cette année, d'une taxe sur le foncier bâti.

Il juge prématuré de voter un taux dès à présent et propose, pour le moment, de le fixer à 0 %, afin de prendre le temps d'étudier la répartition des investissements sur l'année à venir. Une conférence financière pourrait être organisée entre la Commission Eau et assainissement et la Commission Finances afin de mettre en place une véritable programmation des différents travaux sur le pluvial (schéma directeur et

travaux urgents), commune par commune. Ceci permettrait en outre de mener un travail en commun dans le cadre d'une CLECT. L'enveloppe budgétaire serait malgré tout votée cette année, l'avance pouvant être faite par le budget principal.

Le Président sollicite l'avis des délégués.

A. CAPERET se dit en accord avec le Président, rappelant que l'année 2019 compte déjà une taxe supplémentaire (Gemapi). Il estime qu'il est par conséquent compliqué de voter, en plus, une 2^{ème} nouvelle taxe.

G. CHABROUT revient sur les propos le Président relatifs à la participation des communes, pour les années à venir, sous forme de charges transférées. S'il le comprend bien pour la partie fonctionnement, il s'interroge néanmoins sur la partie investissements, soulignant que certaines communes effectuent, depuis plusieurs années, des travaux très importants dans le domaine pluvial, qu'elles n'auront donc pas à réaliser dans les années à venir. C'est le cas, notamment, de la commune de Nay, qui a été dans l'obligation d'entreprendre certains travaux (pluvial, fibre) préalablement à la réalisation des travaux du centre-bourg. Il souhaite que ces éléments soient pris en compte.

Le Président confirme que le nécessaire sera fait afin qu'une équité soit assurée au niveau des 29 communes. La gestion du pluvial était jusqu'alors une compétence communale, il sera donc tenu compte des travaux réalisés.

J.-L. POUHEY ajoute qu'une base de travail existe et que les données relatives au pluvial ont déjà été présentées aussi bien dans des réunions de COPIL, que du schéma directeur ou dans la CLECT. Les communes ayant investi dans ce secteur sont identifiées.

M. DUFAU se dit satisfait de l'évolution proposée, les travaux des diverses réunions ayant fait naître des doutes quant à l'instauration de la taxe dès l'année 2019. Il estime préférable en effet de se donner une année supplémentaire afin de prendre connaissance plus précisément du schéma directeur et d'affiner les travaux menés. Cela correspond donc, selon lui, à une prise en considération des remarques faites ces dernières semaines.

A. VIGNAU, bien que jugeant cette proposition valable, regrette qu'elle n'ait pas été faite en réunions de la Commission Finances et du Bureau. Les élus réunis à cette occasion avaient en effet débattu et validé, à deux voix près, la proposition qui était, à ce moment là, de voter la nouvelle taxe. Il demande qu'un mail d'information soit transmis aux élus de la Commission Finances afin de les tenir au courant de cette évolution.

Le Président comprend bien sûr la réaction de M. VIGNAU, mais précise que ce dossier sera remis à l'ordre du jour de la Commission Finances et que ses membres pourront donc se prononcer à nouveau.

J. SAINT-JOSSE insiste sur le fait qu'il convient de communiquer sur le fait que la seule taxe ajoutée en 2019, Gemapi, est une taxe imposée à la Communauté de communes par l'Etat.

A. CAPERET fait observer que la compétence pluvial, contrairement à la taxe Gemapi, n'a pas été imposée ; elle découle du fait de la prise de compétence eau et assainissement. Il ajoute que la CCPN a fait preuve d'anticipation et est une des seules communautés de communes en zone rurale à disposer d'un schéma directeur pluvial. Cette compétence sera obligatoire dans les années à venir. Il rappelle en outre qu'initialement, cette taxe ne devait être mise en place qu'en 2020.

M. CASSOU souligne cette avancée positive pour les contribuables. Concernant la taxe Gemapi, il rappelle que si elle n'est applicable qu'à partir de 2019, elle avait cependant été votée en 2013. Il déplore que l'Etat se soit totalement déchargé de domaines qui étaient de sa responsabilité (cours d'eau domaniaux par exemple).

Le Président remercie les élus et les équipes du service eau et assainissement pour l'important travail réalisé sur le schéma directeur.

Sont mises au vote les délibérations suivantes :

1° - Approbation des comptes de gestion 2018

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2018 présentés par M. le Trésorier Principal, conformes à la comptabilité de l'ordonnateur.

(Adoption à l'unanimité).

2° - Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats 2018

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé d'approuver les comptes administratifs 2018 des budgets principal et annexes et l'affectation des résultats 2018.

Le Président quitte la salle pour le vote des comptes administratifs. M. CASSOU assure l'intérim de la présidence.

(Adoption à l'unanimité).

3° - Budgets primitifs 2019 principal et annexes

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé d'approuver le projet de Budget primitif 2019 de la CCPN, pour les budgets principal et annexes.

(Adoption à l'unanimité).

4° - Vote du taux de la Contribution foncière des entreprises (CFE)

(Rapporteur : M. le Président)

Les bases prévisionnelles de CFE pour 2019 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Il est proposé d'appliquer pour l'année 2019 à la CFE le taux de 24,59 %.

(Adoption à l'unanimité).

5° - Vote du taux de la Taxe d'habitation (TH)

(Rapporteur : M. le Président)

Les bases prévisionnelles de TH pour 2019 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Il est proposé de fixer pour l'année 2019 le taux de TH à 8,83 %.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Vote du taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)

(Rapporteur : M. CASSOU)

Les bases prévisionnelles de TFNB pour 2019 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Il est proposé de fixer pour l'année 2019 le taux de TFNB à 1,70 %.

(Adoption à l'unanimité).

7° - Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de fixer pour l'année 2019, les taux suivants :

ZIP		Taux en %
01	Zone taux plein	11,31
05	Zone taux réduit	10,18
Zone unique (Département 65)		10,18

(Adoption à l'unanimité).

8° - Projet de valorisation du site du col du Soulor : projets de bail emphytéotique et de convention d'occupation

(Rapporteur : M. le Président)

Dans le cadre de la réalisation des projets communautaires, les communes et la CCPN arrêtent les dispositions relatives à la mise à disposition de la communauté de communes des terrains et biens constituant l'emprise des projets, sous différentes formes juridiques possibles (cessions, baux, conventions de mise à disposition...).

Le principe est celui d'une mise à disposition à titre gratuit, la CCPN réalisant et finançant intégralement, dans le cadre de ses compétences, les projets considérés. C'est ainsi que, pour prendre un récent exemple, la Ville de Nay a cédé gratuitement à la CCPN le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, le terrain d'assiette et le terrain environnant du projet de centre culturel (délibération du 2/07/2018).

La commune d'Arbéost, dans le cadre du projet de valorisation du site du col du Soulor, a donné son accord de principe pour une mise à disposition d'une partie des parcelles concernées (délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2018). La Communauté de communes du Pays de Nay a délibéré à ce sujet le 2 juillet 2018.

L'emprise nécessaire à la réalisation du projet, pour ce qui concerne le périmètre de la commune d'Arbéost, est en cours de précision, sur la base d'un plan d'arpentage.

La forme juridique des conventions et actes à passer est liée aux espaces considérés.

Il est proposé :

- Un bail emphytéotique de droit commun d'une durée de cinquante années, pour un loyer symbolique de zéro euro pour les zones du chalet communal et du parking ;
- Une convention d'occupation, dans les mêmes conditions de durée et de loyer, portant sur les emprises nécessaires aux différents aménagements : promenade, découverte ornithologique, parcours de découverte et de lecture du paysage, contemplations, belvédères, signalétiques...

Le Président donne lecture du montage juridique et des principales clauses proposées dans le projet de bail et la convention. Il indique en particulier que la CCPN a fait préciser, en lien avec son conseil juridique :

- l'option d'un bail emphytéotique de droit commun, la compétence de réalisation du projet relevant exclusivement de la communauté de communes (compétence tourisme) ;
- la mise à disposition à titre gratuit du chalet et des terrains, sans charges ou contreparties financières d'aucune nature à verser par la CCPN ;
- des durées de bail et de convention compatibles avec l'importance des investissements intégralement pris en charge par la CCPN.

Concernant la convention d'occupation de terrains, le respect de la priorité de la vie pastorale a été formalisé comme principe fondamental, à la demande de la commune.

A l'issue de la présentation, **le Président** précise que le marché de maîtrise d'œuvre ne pourra être signé que dans la mesure où le bail et la convention auront préalablement été signés par le maire d'Arbéost.

(Adoption à l'unanimité).

9° - Transport des scolaires du 1^{er} degré de la CCPN à la piscine Naye

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibérations du 9/03/2009 et du 07/09/2009, le Conseil communautaire a décidé que le coût du transport des scolaires du 1^{er} degré des communes membres de la CCPN serait intégralement supporté par les communes.

Le transport des scolaires du 1^{er} degré à la piscine Naye est une prestation externalisée dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Le coût du transport est fixé chaque année dans le cadre de ces marchés. Le tarif est révisé au début de chaque cycle scolaire pour couvrir l'ensemble de la période (septembre N – juillet N+1).

Jusqu'alors, la facturation du transport était réalisée dans le cadre de conventions associant entrées piscine et transport.

Il est proposé de dissocier la facturation des entrées piscines de celle des transports. Les entrées piscine seraient toujours facturées sur la base de la convention signée, mais la facturation des transports interviendrait de manière indépendante, à la fin de chaque trimestre scolaire, sur la base du tarif applicable au marché en cours sur la période considérée.

Il est rappelé par ailleurs que les entrées piscine des scolaires du 1^{er} degré sont directement facturées aux établissements scolaires lorsqu'ils sont situés hors du territoire de la Communauté de communes et que la CCPN n'assure pas la prestation de transport dans ces cas-là.

(Adoption à l'unanimité).

10° - Tarifs mini camps 2019

(Rapporteur : M. DUFAU)

Dans le cadre de ses activités de loisirs, la Maison de l'Ado propose des mini camps chaque année, lors des vacances de printemps et d'été.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs des mini camps 2019 pour les familles :

- pour 1 mini camp de 2 jours : 30 euros
- pour 1 mini camp de 3 jours : 60 euros
- pour 1 mini camp de 4 jours : 90 euros.

Ces tarifs sont conformes à la précédente délibération n° 2017-2-04 du 3 avril 2017.

(Adoption à l'unanimité).

11° - Tarification des frais et pénalités du service de la Régie des Eaux du Pays de Nay

(Rapporteur : A. CAPERET)

Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont des services industriels et commerciaux. A ce titre, ils doivent assurer une égalité de traitement des usagers et être équilibrés budgétairement.

Dans ce cadre, les activités suivantes se doivent d'être financées :

	Tarifs Hors Taxe
Frais de gestion technique du bon de commande pour création de branchement	35 €
Frais de gestion administrative et financière du bon de commande pour création de branchement,	35 €
Frais d'accès au service pour nouveau propriétaire ou nouveau locataire,	45 €
Frais de fermeture/ouverture de branchement d'eau sur demande (temporaire),	35 €
Frais de fermeture avec dépose du compteur au bout d'un an sans consommation	70 €
Frais de demande de relève du compteur en dehors de la période de relève, non-respect du règlement de service, baisse de pression non justifiée)	25 €
Frais de fermeture de branchement dans l'impossibilité de relève du compteur, d'un non-paiement des redevances dans résidence secondaire, d'une infraction au règlement de service	50 €
Location mensuelle d'un compteur de chantier (diamètre < 40 mm)	25 €
Location mensuelle d'un compteur de chantier (diamètre > = 40 mm)	50 €
Demande de branchement temporaire d'eaux usées et d'eau potable	Sur devis
Indemnité pour absence de l'abonné lors d'un rendez-vous programmé pour la relève de son compteur sans accès direct du service au compteur	25 €
Frais pour analyse de l'eau sur demande de l'abonné (déplacement de l'agent + coût de l'analyse), si l'analyse est conforme ou si l'analyse n'est pas conforme et que l'anomalie a pour origine le fonctionnement des installations intérieures	30 € + coût analyse
Jaugeage d'un compteur à la demande d'un abonné, si le comptage est exact	130 €
Expertise d'un compteur à la demande d'un abonné par un banc agréé, si le comptage est exact	250 €
Frais forfaitaires pour prélèvement illicite sur réseau public dont usage des poteaux incendie à des fins autres que la défense incendie (pompiers uniquement)	450 €
Frais forfaitaires suite à constatation du remplacement ou réparation ou modification du compteur : plomb ou bague de scellement enlevé, ouverture, démontage...	350 €
Frais forfaitaires pour renouvellement d'un compteur gelé (mauvais entretien)	90 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris robinet inviolable et robinet après compteur, clapet anti-retour avec purge pour diamètre 15 mm	165 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris robinet inviolable et robinet après compteur, clapet anti-retour avec purge pour diamètre 20 mm	230 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires pour diamètre 30 mm	485 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires pour diamètre 40 mm	585 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires pour diamètre 50 mm	1 540 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires pour diamètre 60 mm	1 650 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires pour diamètre 80 mm	2 000 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires pour diamètre 100 mm	2 500 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires pour diamètre 150 mm	3 450 €

Terrassement, fourniture et pose par la Régie publique d'une niche PVC complète (pour 1 compteur) avec couvercle isolé et fond	150 €
Terrassement, fourniture et pose par la Régie publique d'une niche BETON complète (pour 1 à 2 compteurs) avec couvercle isolé et fond y compris tampon fonte série trottoir B125	310 €
Terrassement, fourniture et pose par la Régie publique d'une niche BETON complète (jusqu'à 5 compteurs) y compris tampons fontes circulaire D400 non-équipée du système de comptage	3 069€
Fourniture et pose par la Régie publique d'une nourrice pour 1 compteur supplémentaire dans niche ou coffret (à dupliquer par compteur supplémentaire)	80€
Fourniture et pose par la Régie publique d'une nourrice à fixation pour 1 compteur supplémentaire (à dupliquer par compteur supplémentaire)	98 €
Frais de renouvellement de conduite de branchement au mètre linéaire par les agents de la Régie publique sans réfection	50 €
Réfection au mètre linéaire type enrobé à froid, terrain végétalisé ou empierré	12 €
Réfection particulière au mètre linéaire type enrobé à chaud, béton non armé ou désactivé	52 €
Frais pour réalisation d'un branchement par un agent de la Régie publique sans terrassement pour un diamètre DN 25mm ou DN 32 mm	320 €
Intervention d'un agent hors astreinte, toute heure démarrée sera due	60 €
Intervention d'un agent en astreinte, toute heure démarrée sera due	90 €

Les frais de déplacement des agents sont inclus.

Les recettes seront inscrites aux comptes respectifs du budget eau potable et du budget assainissement collectif.

Le montant de la TVA appliqué sera celui en vigueur.

Il est proposé d'appliquer ces tarifs sur l'ensemble du territoire de la CCPN (sauf Assat en partie, Narcastet, Labatmale et Saint-Vincent, ces communes étant en délégation de service public).

(Adoption à l'unanimité).

12° - Tableau des effectifs liés aux avancements de grade

(Rapporteur : M. CASSOU)

Considérant la délibération n° 10/2010 du 22 février 2010 fixant les taux d'avancements de grade,

Considérant les besoins de la collectivité et l'évolution de certains postes de travail et des missions assurées,

Le Président propose la création d'emplois permanents à temps complet suivants :

Service support :

1 poste d'adjoint administratif principal 2eme classe en date du 01/05/2019

Service Espace jeunesse et social:

1 poste d'adjoint administratif principal 1ere classe en date du 01/09/2019

Service petite enfance :

1 poste d'adjoint d'animation principal 2eme classe en date du 01/05/2019

Service environnement (à temps non complet de 0.75 etp)

1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe en date du 01/05/2019

Service urba-ads

1 poste d'ingénieur principal en date du 01/05/2019

Service urba-ads

1 poste de rédacteur principal 2eme classe en date du 01/05/2019.

En principe, la suppression d'emploi - et la création d'emploi -sont des décisions prises après avis du Comité technique. Cependant, la collectivité n'aura pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions liées

uniquement à des avancements de grade.

De ce fait, la suppression des postes antérieurs correspondant à chaque agent peut être effectuée.

(Adoption à l'unanimité).

13° - Projet de coopération Franco-Québécois –année 2019 (délibération sur table)

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le Conseil communautaire du 3 avril 2017 a approuvé la participation de la CCPN à l'appel à projets Franco-Québécois « *Coopération entre la Municipalité Régionale de Comté de Montmagny et la Communauté de communes du Pays de Nay* ».

La thématique proposée est relative à l'insertion et la formation professionnelle des jeunes.

L'objectif pour la CCPN et la MRC de Montmagny est, dans le cadre d'échanges d'apprentissage et de la politique Jeunesse et emploi :

- d'entrer dans de nouvelles actions avec des partenaires étrangers,
- de permettre à nos acteurs économiques, ainsi qu'à nos structures d'enseignement (général et professionnel) et aux acteurs socioculturels d'intégrer ce partenariat,
- de développer des méthodes de travail et de développement.

La première année a été consacrée à la mise en relation des équipes québécoises et françaises, afin d'échanger les savoir-faire et de formaliser un programme opérationnel.

En mars 2018, une délégation du Québec est venue à la CCPN, puis deux jeunes et un représentant de chaque lycée professionnel (Nay-Baudreix, Beau Rameau, Lycée des métiers d'art de Coaraze), accompagnés par des représentants de la Communauté de communes, se sont rendus au Québec à l'automne dernier.

C'est un partenariat à long terme qui est désormais engagé, favorisant la collaboration entre les établissements d'enseignement français et québécois, mais aussi, à l'avenir, entre les deux collectivités portant notamment sur le développement économique et le tourisme.

Il est proposé à présent d'engager une action consistant en l'envoi de deux jeunes de notre territoire dans la région de Montmagny.

Pour cela, la CCPN et la MRC de Montmagny apporteront leur concours financier.

Pour la CCPN, l'engagement serait le suivant :

- Participation aux frais de la procédure passeport (biométrie, déplacements aux centres d'immigration...). Enveloppe prévisionnelle maximale : 1 000 €.
- Versement éventuel d'un complément pour le paiement des billets d'avion. Enveloppe prévisionnelle maximale : 500 €.
- L'engagement dans la procédure de caution personnelle exigée par le gouvernement canadien, solidairement à la caution apportée par la MRC de Montmagny : 2 500 € par jeune.

(Adoption à l'unanimité).

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 00.